



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le 30 mars à 19h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Espace André Malraux, sous la présidence de Madame le Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 27

Présents : 24

Absents : 3

Pouvoir : 3

Votants : 27

Date de convocation du Conseil Municipal : le 25 mars 2021

Présents :

Mme Barbara NOURRY, M. Jean-François CHARRIER, Mme Marie-Laure BRIAND, Mme Karine MAINGUET, M. Frédéric BOISLEVE, M. Mme Caroline BAUDOUIN, Clément LECOMTE, M. Franck BOUQUIN, M. Serge RAYNAUD ;

Mme Céline MARTINEAU, M. Sylvain LOUARN, Mme Marie KERLOEGUEN, Mme Céline LECOMTE, M. Xavier LEPREVOST, Mme Annabelle MOREL, M. Jean-Yves RETIERE, Mme Lina PUTOLA, M. Eric VANDAELE, Mme Armelle GEHIN, Mme Emilie CARROT, M. LE FEL Gérard, Mme Céline OLLIVIER, M. Eric GAUTRON, Mme Julie BRUN, Mme Louise DREAN, M. Nicolas SEVESTRE, conseillers municipaux.

Était excusés :

- Mme Annabelle MOREL, (pouvoir à Mme Barbara NOURRY)
- Mme Julie BRUN, (pouvoir à Mme Armelle GEHIN)
- Mr Frédéric GEFFRIAUD (pouvoir à Mme Marie KERLOEGUEN)

Secrétaire de séance : Mme Marie KERLOEGUEN est nommée secrétaire de séance.

1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 9 mars 2021.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents ou représentés (excusée : Madame Louise DREAN), approuve le compte-rendu du Conseil Municipal du 9 mars 2021 et demande à tenir compte des remarques émises par M. Nicolas SEVESTRE ET M. Franck BOUQUIN.

2) A- Budget Général – Compte administratif 2020

Le Conseil Municipal a été invité à délibérer sur le compte administratif de l'exercice 2020.

Le compte administratif dressé par Madame le Maire est le relevé des opérations de dépenses et de recettes effectuées dans le courant de l'exercice 2020.

Section de fonctionnement	Section d'investissement	
Dépenses	4 563 228.83 €	2 252 466.19 €
Recettes	5 102 353.85 €	3 762 075.26 €
Résultat reporté	395 563.59 €	- 1 560 675.45 €
Résultat de clôture	934 688.61 €	- 51 066.38 €
Résultat global	883 622.23 €	

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte administratif 2020 (Madame le Maire n'ayant pas pris part au vote).

2) B- Budget Général – Compte de gestion 2020

Madame le Maire informe que le compte de gestion est le même que le compte administratif sauf qu'il est validé par le trésorier. Le compte administratif et le compte de gestion doivent être en adéquation pour être proposé au vote du Conseil Municipal.

Le compte de gestion dressé par Monsieur NEVEU, Trésorier de Nort-sur-Erdre retrace les mêmes opérations que le compte administratif. Son résultat doit concorder avec celui du compte administratif.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le compte de gestion 2020.

3) C- Budget principal 2021– Reprise du résultat de l'exercice 2020

En accord avec la balance générale du percepteur, il est proposé au Conseil Municipal de statuer sur la reprise du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020.

Constatant un **excédent de fonctionnement de 934688.61 €**.

Il est proposé d'effectuer une reprise anticipée du résultat de fonctionnement 2020 comme suit :

<u>Pour mémoire</u> Excédent de fonctionnement antérieur reporté Déficit d'investissement reporté	395 563.59 € 1 560 675.45 €
<u>Résultat de l'exercice au 31/12/2020</u> Excédent de fonctionnement Excédent d'investissement	539 125.02 € 1 509 609.07 €
<u>Affectation du résultat de fonctionnement</u> Compte 1068 –Excédent de fonctionnement capitalise Compte 002 - Excédent de fonctionnement reporte	607 542.38 € 327 146.23 €
Total	934 688.61 €

Monsieur Gérard LE FEL demande une précision concernant les annexes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la reprise du résultat de l'exercice 2020.

3) D- Budget principal 2021– Subvention aux associations 2021

Madame le Maire indique que le tableau correspond au travail des commissions.

Monsieur Franck BOUQUIN indique que les demandes ont été correctes. Il n'y a pas eu de problèmes annoncés sur l'année 2020, il y en aura peut-être plus sur l'année 2021 avec des clubs en souffrance notamment concernant les licences.

Monsieur Clément LECOMTE précise que la seule modification est pour les Amis du livre car la bibliothèque est en voie de municipalisation. Un travail sur les conventions est en cours. Une ligne budgétaire pour l'acquisition des livres a été créée sur le budget municipal car auparavant cette association avait 4000€ de subvention et achetait elle-même ses livres.

Monsieur Franck BOUQUIN informe que l'école intercommunale de musique a une subvention de 6 207€ et précise qu'il s'agit d'une convention passée sur 3 ans et qui se termine cette année.

Madame le Maire informe que l'amicale du personnel est un groupe d'agents réunit en association. L'année dernière l'amicale a organisé les vœux du personnel et cette année l'amicale a décidé de faire

des bons d'achats à destination de tous les agents dans le domaine de la culture et de la décoration intérieure.

Madame Céline MARTINEAU demande si la participation CCAS entre dans les subventions versées.

Madame le Maire indique que la participation CCAS est un budget à part. Cela permet de donner plus de lisibilité sur les actions sociales de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le montant des subventions allouées aux associations. Madame Céline MARTINEAU et Monsieur Nicolas SEVESTRE ne prennent pas part au vote concernant la subvention allouée à Gym Accro Marsienne. Madame Karine MAINGUET ne prend pas part au vote concernant la subvention allouée à Saint M'Arts de Rue. Madame Céline LECOMTE ne prend pas part au vote concernant la subvention allouée à Eveille tes Sens. Monsieur Nicolas SEVESTRE ne prend pas part au vote concernant la subvention allouée à l'association Les Ailes de l'ouest.

3) E- Fixation des taux d'impôts directs 2021

Monsieur Jean-François CHARRIER informe que dans le cadre du budget général de la Commune, il convient de proposer au Conseil Municipal, les taux des contributions directes locales pour l'année 2021 tout en tenant compte-tenu de la réforme de la fiscalité directe locale et plus précisément sur la compensation de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

Taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS)

Pour les années 2021 et 2022, aucune délibération sur le vote du taux de la taxe d'habitation n'est requise. Le taux qui s'appliquera aux résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est gelé et fixé à celui de 2019.

La commune pourra de nouveau voter ce taux à compter de 2023.

Concernant:

Taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB)

A compter du 1er janvier 2021, la part départementale de TFPB est transférée aux communes. En application de l'article 1640 G I-1 du code général des impôts (CGI), le taux de référence des communes pour 2021 est égal au taux communal majoré du taux départemental pour 2020.

Dans le prolongement du Débat d'Orientations Budgétaires, il est demandé au Conseil Municipal de statuer sur les taux des impôts locaux en 2021.

Le budget a été établi sur la base d'une revalorisation des taux de 0,50 %

Pour la commune, le taux de référence 2021 est de 48.54 % selon le détail suivant : Taux communal 2020 (33.54%) + taux départemental 2020 (15%) = 48.54%.

La commune décide d'augmenter le taux communal de 0.5% pour la TFB.
Le TFB 2021 est donc de 48.78% (48.54% x 0.5%)

Taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB)

La commune décide d'augmenter le taux communal de 0.5% pour la TFPNB.

Le TFPNB est donc de 79.13%

Conformément aux dispositions visant à la suppression de la Taxe d'Habitation, celle-ci ne subira aucune modification avec un taux inchangé.

Le budget a été établi sur la base d'une revalorisation des taux de 0,50 % pour les taxes foncières.

	2020	2021
Taxe d'habitation	33.37 %	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	33.54 %	48.78%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	78.74 %	79.13 %

Monsieur Jean-François CHARRIER précise que le taux voté est le taux que vont recevoir les marsiens sur leur feuille d'imposition.

Monsieur Eric VANDAELE demande bien la confirmation que le montant du taux 2021 est de 48.78% et non de 48.70%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, l'application du taux de 48,78% pour le foncier bâti et le taux de 79.13% pour le foncier non bâti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la revalorisation des taux d'impôts directs à 0,5 %.

3) F- Vote du budget principal

Monsieur Jean-François CHARRIER informe qu'il y a une modification qui a été faite par rapport à la présentation du projet du budget car il y a une obligation de faire appel à l'emprunt pour équilibrer le budget concernant la demande des subventions pour l'aménagement des voiries. Par précaution, les subventions ont été diminuées fortement, ce qui porte l'emprunt à 500 000€

Madame le Maire précise qu'une subvention n'est pas un dû. La mairie a fait la demande suite à l'opportunité de l'appel à projet lancé par le département pour être subventionnée sur les travaux de voirie. Le département pouvait subventionner à hauteur de 50%, cependant le département a annoncé qu'il y avait beaucoup de communes qui avaient candidaté. La subvention à 50% n'était pas acquise et l'appel à projet ayant eu un grand succès, le département n'a pas pu honorer tous les dossiers. Il a décidé d'aider toutes les communes et de revoir les aides à la baisse.

Monsieur Jean-François CHARRIER présente les 4 principales opérations retenues sur le budget 2021.

Monsieur Éric GAUTRON informe qu'une première partie des abris vélos va être prise en charge par la CCEG. Il y aura sur la commune un grand abri de 6.50mx4 avec d'un côté 2x8 places et de l'autre côté une partie dédiée aux scooters ou vélos cargos sera positionné à Pinsoison.

Monsieur Éric GAUTRON précise que pour un abri, il faudra décider de l'habillage car il y a une possibilité d'une finition en verre ou d'un bardage en bois. Le choix se porte pour une partie verre et à l'arrière une partie en bardage bois. Différents sites ont été choisis : le Grand Pâtis, Longrais, Pinsoison, l'ancien monument aux morts (rue Julienne David) et le Pont David. Il y a d'autres propositions pour financer d'autres abris à vélos.

Madame le Maire indique que les abris vélos doivent être opérationnels à la rentrée scolaire prochaine et qu'il y a un impératif pour passer la commande car la CCEG vote prochainement son budget. Madame Karine MAINGUET et Monsieur Éric GAUTRON ont saisi l'opportunité.

Madame le Maire informe que l'opportunité est saisie pour desservir les points d'arrêts et profiter du marché pour faire une commande qui sera à la charge de la commune pour avoir l'ensemble des équipements.

Monsieur Éric GAUTRON indique que l'abri du Grand Pâtis sera positionné à côté d'un arrêt de car. Pour Longrais, sur la D9, l'abri sera composé de deux consignes (4 places à vélos). Pour le Pont David, il sera positionné au niveau de l'arrêt de car, avec deux consignes (4 places). Enfin, à Pinsoison, il y

aurait un grand abri et une consigne de 2 places. La CCEG prendra en charge la dalle et aussi l'installation de l'électricité.

Toute la première partie est prise en charge par la CCEG dans le cadre du programme ALVEOLE. Si la commune installe des abris près des écoles il y a une subvention de 20% en plus par la CCEG. La fin du programme est pour novembre.

Une réflexion a été menée pour installer des abris supplémentaires près de l'école George Sand, de la mairie et de Philippe Corentin.

Monsieur Jean-Yves RETIERE indique que la commune est bien desservie mais que le sud du territoire ne l'est pas, notamment au lieu-dit La Mercerie.

Madame le Maire informe qu'il y a un manque de place à la Mercerie et que cet arrêt est connu pour son caractère dangereux. Une commission sécurité départementale s'est déplacée avec des travaux à réaliser. Une autorisation du département sur ce secteur a été donnée.

Monsieur Franck BOUQUIN demande si l'école Saint-Martin a été informée de ce projet et si elle y souhaite participer.

Monsieur Éric GAUTRON précise que l'OGEC va être contacté pour que le programme ALVEOLE lui soit présenté. Ensuite, s'il le souhaite l'OGEC pourra monter un dossier pour bénéficier des subventions.

Monsieur Jean-François CHARRIER indique que pour équilibrer le budget il faut faire appel à l'emprunt pour un montant de 400 000€.

Madame Céline MARTINEAU demande à avoir l'état de la dette actualisée par rapport au nouvel emprunt

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le vote du budget principal 2021.

3) G- Crédits pour les fournitures scolaires 2021

Madame Karine MAINGUET informe que chaque année, la commission Enfance-Jeunesse-Education arrête, au moment du vote du Budget Communal, le montant du crédit alloué aux écoles pour l'achat de fournitures scolaires.

Pour le budget 2021, la commission a décidé de maintenir ce crédit de 34.12 euros par élève.

L'école Saint-Martin étant sous contrat d'association, une convention financière a été signée entre la commune et l'OGEC, organisme en charge de la gestion de l'Ecole Saint-Martin. Elle prévoit notamment l'obligation pour la commune de reverser le même montant d'achat de fournitures scolaires à l'Ecole Privée soit 34.12 euros pour 248 élèves marsiens scolarisés à l'école Saint-Martin à la rentrée 2021 (soit 8462 euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la décision de la commission Enfance-Jeunesse-Education concernant les crédits pour les fournitures scolaires 2021.

3) H- Situation des Autorisations de Programmes – Crédits de Paiement (AP/CP) au 31 décembre 2020.

Monsieur Jean-François CHARRIER informe qu'il s'agit d'un instrument de prévision et de gestion, l'AP/CP présente plusieurs avantages : elle favorise une gestion pluriannuelle des investissements, accroît la lisibilité budgétaire, permet de diminuer les reports de crédits, permet un taux de réalisation des dépenses, des investissements, plus proche des objectifs fixés et facilite, à l'échelle budgétaire, le pilotage de réalisation des programmes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, la décision de la situation des Autorisations de Programmes – Crédits de Paiement (AP/CP) au 31 décembre 2020

4) Indemnités des commerçants tranche 2 Cœur de Bourg

Madame le Maire informe que l'indemnité des commerçants a déjà été faite sous l'ancien mandat pour la tranche 1 car il y avait un impact non négligeable pour les commerces du cœur de bourg lorsque

la rue du 3 août était inaccessible ou entravée par les travaux ce qui ne permettait pas aux automobilistes d'accéder aux commerces.

Une proposition a été faite aux commerçants selon négociations et un protocole transactionnel a été fait par un cabinet comptable et validé en conseil municipal.

Pour la tranche 2 du cœur de bourg, la voirie a été fermée et les commerces ont été inaccessibles pendant un certain temps. Deux commerçants ont fait une demande. La boulangerie O'douceurs de Saint Mars et le bureau de tabac PAGEAU. En fonction de leur bilan comptable, l'indemnisation pour le bureau de tabac est proposée à 1580€ et pour la boulangerie à 5526.02€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le protocole transactionnel joint à la présente pour indemniser Monsieur et Madame AYMARD à hauteur de 5 526,02 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité des membres présents ou représentés, le protocole transactionnel joint à la présente pour indemniser Monsieur PAGEAU à hauteur de 1 580 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise à l'unanimité des membres présents ou représentés, Madame le Maire ou son représentant à signer les protocoles transactionnels

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, inscrit à l'unanimité des membres présents ou représentés, les crédits nécessaires au budget 2021

5) Création d'une IFSE régie

Madame le Maire informe que lorsque le RIFSEEP a été mis en place (régime indemnitaire des agents), des critères avaient été établis en fonction des encadrants et du nombre de personnes encadrées. Cependant l'indemnité régie n'a pas été prise en compte. En effet, certains agents municipaux exercent des missions dites de « régisseur ». Un régisseur est une personne physique (et jamais une personne morale), le plus souvent, un agent des services d'une collectivité ou d'un établissement public local, qui est chargé, pour le compte du comptable public, d'opérations de paiement de dépenses (régisseur d'avances) et/ou d'encaissement de recettes. Avant la mise en place du nouveau régime indemnitaire RIFSEEP mis en place en 2018, ces agents bénéficiaient d'une indemnité de responsabilité.

Ces indemnités sont accordées pour les frais que le régisseur est amené à effectuer sur ses propres deniers, notamment pour le cautionnement ou l'assurance qu'il doit souscrire. Elles représentent une compensation de la fonction assumée par le régisseur, dont la responsabilité personnelle et pécuniaire peut être mise en jeu à raison du paiement des dépenses ou de l'encaissement des recettes dont il est chargé. Cette indemnité n'a pas été reconduite lors de la mise en place du nouveau régime indemnitaire.

Après discussion en Comité Technique avec les représentants du personnel, il a été décidé de créer une indemnité spécifique prévue par la loi, « l'IFSE Régie ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide de l'instauration d'une part supplémentaire « IFSE régie » dans le cadre du RIFSEEP à compter de la date de mise en place du RIFSEEP;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide la validation des critères et montants tels que définis ci-dessus ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré inscrit les crédits correspondants au budget.

6) Lutte contre les corvidés

Monsieur Jean-François CHARRIER informe suite à de nombreuses plaintes et de déclarations de dégâts, que Polleniz organise une lutte collective contre les corvidés sur le Département. Un arrêté préfectoral va encadrer cette lutte pour 2021.

Après concertation avec les agriculteurs et les chasseurs de la commune, il s'avère nécessaire d'adhérer à cette campagne.

La lutte est faite en fonction des dégâts.

Monsieur Xavier LEPREVOST demande si toutes les communes environnantes participent pour que cette lutte ait un intérêt commun.

Madame le Maire informe qu'en général, cette convention de lutte contre les corvidés est adoptée par l'ensemble des communes, le seul frein est de ne pas avoir de piègeurs sur place.

Monsieur Jean-François CHARRIER indique qu'il y a quelques communes qui n'ont pas inscrit ce budget.

Le montant de la lutte collective contre les corvidés 2021 est calculé à partir de la surface communale totale. Pour Saint-Mars-du-Désert, le montant s'élève à 785.78 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la convention pour la lutte collective contre les corvidés pour un montant de 785.78 €,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le Maire à signer ladite convention.

7) A- Convention de gestion avec le Conseil Départemental pour les aménagements de voirie rue Guillet.

Monsieur Serge RAYNAUD informe que les aménagements consistent en la réalisation d'un plateau surélevé et de quatre ilots aux extrémités de 2 créneaux de stationnement formant une chicane, ceci afin de réduire la vitesse en agglomération.
La présente convention a pour objet de définir la répartition des charges, des conditions d'entretien et de gestion des aménagements rue Guillet, RD 9 du PR 26+415 au PR 26+655.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention du Conseil Départemental pour la sécurisation de l'entrée de bourg rue Guillet
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

7) B- Convention de gestion avec le Conseil Départemental pour les aménagements de voirie rue du 3 août 1944.

Les travaux consistent en la réalisation d'aménagements de sécurité avec la création de plateaux surélevés, d'une chicane et d'une chaussée à voie centrale banalisée (CVCB), rue du 3 août 1944 et rue de Pinsoison pour la sécurisation de l'entrée de bourg rue Guillet.
La présente convention a pour objet de définir la répartition des charges, des conditions d'entretien et de gestion des aménagements rue du 3 août 1944 et rue de Pinsoison RD 9 du PR 26+700 au PR 28+150.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, approuve la convention du Conseil Départemental relative aux aménagements de sécurité rue du 3 août 1944 et rue de Pinsoison pour la sécurisation de l'entrée de bourg rue Guillet.
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise Mme le Maire à signer ladite convention.

Informations et questions diverses

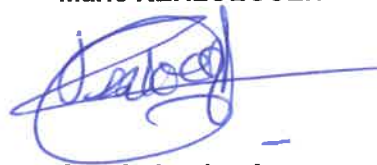
- Divers

Barbara NOURRY



Maire de Saint-Mars-du-Désert

Marie KERLOEGUEN



Secrétaire de séance